

La mission d'Inspection santé et sécurité au travail des ministères sociaux rattachée à l'IGAS

Consécutivement au décret du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, l'arrêté du 21 avril 1997 a rattaché à l'IGAS les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) nommés par les ministres en charge des solidarités, de la santé et du travail. L'IGAS est investie, à leur égard, d'une mission d'impulsion et de coordination.

Contrôler et accompagner les services dans le domaine de la santé et sécurité au travail

Les ISST exercent des fonctions de contrôle, d'expertise, de conseil et d'animation.

Leurs contrôles portent sur les conditions d'application de la réglementation applicable en matière de santé et de sécurité définie aux livres I^{er} à V de la quatrième partie du code du travail qui consacrent notamment l'obligation générale pour l'employeur d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, les dispositions applicables aux lieux de travail, la prévention des risques professionnels (d'origine chimique, biologique...).

Le périmètre de compétence des quatre ISST rattachés à l'IGAS comprend les services d'administration centrale des ministères sociaux, les ARS, les Direccte ainsi que 13 établissements.

Outre les contrôles qu'ils diligentent, les ISST sont sollicités pour leur expertise par les acteurs de la prévention. Ils sont membres de droit des CHSCT et concourent à leurs travaux. Ils contribuent aussi à l'animation de réseaux des acteurs de la prévention.

Une activité 2019 en lien avec les préoccupations des agents et de l'administration

En 2019, ils ont notamment participé à des groupes de travail ministériels (risque d'exposition passive à l'amiante dans les Di[r]eccte, suicides...) ou interministériels (formation des ISST...) et à des délégations d'enquête menées par les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (risques résultant de dysfonctionnements de services) dans le cadre de l'article 53 du décret de 1982.

Par ailleurs, au-delà des rapports consécutifs aux missions de contrôle, les ISST établissent périodiquement un rapport sur un ou plusieurs thèmes issus de leur expérience du terrain. Pour 2019-2020, deux thèmes ont été retenus : « les actes suicidaires dans les ministères sociaux – dispositifs et démarches de prévention » et « l'application de la réglementation de prévention du risque amiante bâtimentaire ».

La gestion de la crise provoquée par l'incendie des dépôts de l'entreprise Lubrizol en septembre 2019 a donné lieu à une activité spécifique des ISST concernés par les structures administratives localisées dans l'agglomération de Rouen. Cette gestion a confirmé la nécessité de la coordination et de l'impulsion assurée par l'IGAS et ouvert la voie à une réflexion sur le rôle des ISST en période de crise.